

05 mar 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 5 mars 2004

Déductibilité des frais de restaurant

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture (*), un projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 (**), en ce qui concerne le montant des frais de restaurant qui constituent des frais professionnels non déductibles.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture (*), un projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 (**), en ce qui concerne le montant des frais de restaurant qui constituent des frais professionnels non déductibles.

Le projet porte la quotité déductible des frais de restaurant exposés respectivement à 62,5% à partir du 1er janvier 2004 et du 1er janvier 2005. Actuellement, la quotité professionnelle des frais de restaurant n'est déductible qu'à concurrence de 50 %. Il s'agit de la concrétisation d'une des mesures décidées lors du Conseil des 16 et 17 janvier dernier. Pour les frais de restaurant exposés à partir du 1er janvier 2005, la quotité déductible sera portée à 75%, moyennant la conclusion d'un code de conduite fiscale et sociale avec le secteur horeca.(*) après la décision de principe du 6 février 2004 (communiqué n°19)(**) en son article 53.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>